

Règlement de l'Animation Welcome

1. Société Organisatrice

GARANTIE M - marque distribuée par OPTEVEN COURTAGE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 6 384 430 € dont le siège social est sis 10 rue Olympe de Gouges – 69100 Villeurbanne, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 843 914 300 et enregistrée auprès de l'ORIAS sous le numéro 18008174, organise une animation auprès des professionnels de l'automobile participants, nommée l'Animation **Welcome** (ci-après dénommée l'« Animation »).

2. Objet de l'Animation

L'Animation permet aux participants éligibles (ci-après dénommés le ou les « Participant(s) ») de gagner des récompenses selon les conditions définies ci-dessous.

Le Participant est obligatoirement une personne morale représentée par son représentant légal (Président, gérant...), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés. Une copie d'un extrait K-Bis de moins de trois (3) mois à la date de l'inscription à l'Animation du Participant pourra être exigée de la Société Organisatrice, préalablement et/ou pendant toute la durée de l'Animation.

2.1. Produits éligibles

Entrent dans le calcul et l'attribution des récompenses de l'Animation les produits suivants, ci-après dénommés les « Produits » :

- Gamme classique : Axess, Vitale, Vitale+, Vitale+ Etendue, Essentielle, Essentielle Md4, Extension VN Intégrale, Intégrale, Intégrale Md3, Luxe
- Gamme Top : Vitale+ Top, Vitale Top, Essentielle Top, Essentielle Md4 Top, Intégrale Top, Intégrale Md3 Top
- Gamme Elite version PUSH : Vitale Elite, Vitale+ Elite, Essentielle Elite, Intégrale Elite, Blue Power Elite

- Gamme électrique : Blue Power, Eve Garantie Batterie
- Autre vhl : Evasion, Quad, Moto Quad BMW, Garantie M Moto
- Autres : Garantie Etendue, Garantie MBP, Collection MBPT

Pour être éligible, la durée minimum des Produits souscrits doit être de 6 mois et ne pas avoir été annulée ou résiliée.

2.2. Conditions d'obtention des récompenses

Le Participant obtiendra les récompenses, selon les modalités indiquées ci-après à l'article 5, sous réserve qu'il remplisse les conditions cumulatives suivantes :

- > Ne pas être en situation d'impayé au moment de l'inscription mais aussi pendant toute la durée de l'Animation,
- > Bénéficiaire d'aucune remise commerciale ou alors inférieure 20%
- > Ne pas être bénéficiaire de CPP, de remise de fin d'année, de Participation aux bénéfices ou toutes autres conditions particulières ou dérogatoires.
- > Ne pas faire partie d'un groupe.
- > Ne jamais avoir souscrit ou vendu des Produits de la Société Organisatrice avant l'Animation.

3. Inscription des Participants

Sont considérés comme Participants, les partenaires ayant complété, sur la page dédiée du site internet de la Société Organisatrice, le bulletin de participation à l'Animation, et ayant accepté le présent Règlement.

Le règlement est opposable au Participant dès son acceptation, matérialisée par une case à cocher et par l'envoi, à partir de la page dédiée du site internet de la Société Organisatrice, du bulletin de participation, au plus tard le premier jour du commencement

de l'Animation. A défaut, aucune récompense ne sera due au Participant.

4. Durée de l'Animation

L'Animation se déroule pour les Participants sur une période de 60 jours à partir de :

- > La date d'ouverture de compte pour les participants ayant ouvert leur compte en 2026 .

La date d'envoi du mail intitulé « Bienvenue chez Garantie M » pour les participants ayant ouvert leur compte en 2025

Seuls les Produits commercialisés pendant cette période seront pris en compte.

5. Attributions des récompenses

5.1. Calcul des récompenses

L'obtention des récompenses, dans le cadre de l'Animation, nécessite que le Participant remplisse un objectif de souscription de Produits :

- > Si le Participant souscrit 3 Produits pendant la durée de l'Animation, alors il gagnera 150 € en chèque cadeaux
- > Si le Participant souscrit 5 Produits pendant la durée de l'Animation, alors il gagnera 500 € en chèque cadeaux

5.2. Plafond

Chaque Participant bénéficie que d'une seule animation par an. Ainsi, les récompenses sont plafonnées à un seul gain par Participant.

5.3. Opérations spécifiques

La Société Organisatrice se réserve le droit :

- > De modifier à la hausse et/ou à la baisse les modalités et conditions d'attribution ainsi que le montant des récompenses.
- > D'annuler la participation du client

- > D'annuler l'Animation.

Une communication sera faite aux Participants en cas de modification.

5.4. Modalités de versement

Les récompenses sont attribuées au Participant sous la forme de points crédités sur une plateforme mise à disposition par la Société Organisatrice (Ci-après dénommée la « Plateforme »).

Le Participant pourra commander ses chèques cadeaux sur la Plateforme.

Le montant total des points à créditer dans le mois sera arrondi à l'entier le plus proche et dans les 60 jours après la fin de l'Animation.

Les points crédités sur le compte du Participant ont une durée de validité de 12 mois à compter de la date à laquelle les points ont été crédités sur la Plateforme.

Les points non utilisés durant la période de validité, c'est-à-dire non commandés sous la forme de chèques cadeaux seront définitivement perdus et ne pourront pas être reportés.

Les points non utilisés et perdus ne pourront donner lieu à aucun remboursement, crédit ou transfert de quelque nature que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

6. Déclaration des dotations aux organismes fiscaux et sociaux.

Cette Animation est destinée exclusivement aux personnes morales et à ce titre tous les récompenses seront utilisées à des fins professionnelles et déclarées dans les revenus de la société participante. En cas de reversement de ces récompenses à l'un de ses salariés, le Participant s'engage à s'acquitter des éventuelles obligations sociales au titre des articles L. 242-1 ou 242-1-14 du Code de la Sécurité Sociale.

Le Participant est informé que les récompenses font l'objet d'une déclaration par la Société Organisatrice à l'administration fiscale mentionnant le nom du Participant et les montants des récompenses attribuées.

7. Responsabilité de la Société Organisatrice dans le cadre de l'Animation

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de reconduire ou d'annuler l'Animation sans préavis. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas de non-règlement de factures ou de tentative de fraude du Participant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure le Participant de l'Animation, d'annuler la participation du Participant à l'Animation et d'exiger la restitution des récompenses. En toute hypothèse, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée, sur quelque fondement que ce soit.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable, si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause échappant à sa volonté, l'Animation devait être annulée ou reportée ou modifiée ou écourtée.

8. Données personnelles

Les éventuelles données personnelles concernant le Participant recueillies à l'occasion de la participation à l'Animation et son exécution font l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice OPT EVEN Courtage, désigné comme Responsable de Traitement, et destiné à :

- la gestion de la relation commerciale entre OPT EVEN Courtage et le Participant (base légale : intérêt légitime d'OPT EVEN Courtage),
- l'organisation et la mise en œuvre de l'Animation, comprenant notamment la comptabilisation des souscriptions aux Produits,

- l'attribution des récompenses incluses dans l'Animation, son suivi,
- la réalisation d'analyses, études statistiques pour mesurer la performance des produits et/ou services proposés, ainsi que la performance du Participant dans la commercialisation des Produits,

OPT EVEN Courtage s'engage à ne pas céder, louer ou transmettre les données personnelles concernant le Participant à des tiers autres que (i) les sous-traitant et/ou des prestataires de services (éditeur de la Plateforme) assurant, sur instruction et pour le compte du Responsable de Traitement, la mise en œuvre et la gestion de l'Animation, ou pour répondre aux obligations légales (notamment fiscales et sociales) du Responsable de Traitement. OPT EVEN Courtage déclare avoir mis en place les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles du Participant qu'il collecte dans le cadre de l'organisation, la mise en œuvre et la gestion de l'Animation.

OPT EVEN Courtage conserve les données personnelles du Participant pendant la durée nécessaire à la mise en œuvre et le suivi de l'Animation. Les données personnelles feront ensuite l'objet d'un archivage pour la durée nécessaire aux fins de la constatation, de l'exercice ou de la défense d'un droit en justice, puis seront supprimées par OPT EVEN Courtage.

Pour plus de détails sur les conditions de traitement des données personnelles ou pour s'opposer à ces traitements, le Participant est invité à consulter la Politique de confidentialité, de sécurité et de protection des données personnelles d'OPT EVEN à l'adresse suivante :

<https://fr.opteven.com/politique-de-confidentialite-de-securite-et-de-protection-des-donnees-personnelles/>

Le Participant bénéficie des droits suivants sur ses données personnelles : un droit

d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, et de portabilité de ses données, un droit à la limitation des traitements, un droit d'opposition au traitement pour motif légitime, un droit de déterminer le sort de ses données après son décès. Le Participant peut exercer ces droits, à tout moment, auprès d'OPTEVEN Courtage par courrier à l'adresse postale suivante : OPTEVEN Courtage, DPO - Direction Juridique et Conformité, 10 rue Olympe de Gouges, 69100 VILLEURBANNE ou par courriel à l'attention de son délégué à la protection des données à l'adresse : dpo@opteven.com. Afin de traiter cette demande, OPTEVEN Courtage pourra demander au Participant de fournir tout justificatif utile afin de vérifier son identité.

Pour toute information complémentaire ou pour introduire une réclamation auprès de la CNIL, le Participant est invité à consulter le site suivant : <https://www.cnil.fr>.

9. Règlement des différends - Droit applicable

Toute contestation ou réclamation relative à l'Animation, à son organisation et aux modalités d'attribution des récompenses, devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de 12 mois après la fin de l'Animation telle que visée à l'article « durée de l'Animation » du présent Règlement.

Toute interprétation du Règlement de l'Animation, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

Si aucune solution amiable n'est trouvée entre les Parties, seuls les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Lyon seront compétents.

Le déroulement de l'Animation et l'interprétation du Règlement de l'Animation seront soumis au droit français.